

Conclusions de l'enquête publique sur le projet de déplacement de l'arriette d'un chemin rural au lieu dit Puyminier commune de Saint-Jureut 87560 au profit de M. Benjamin MORSNER et de M^{me} Corole BISOGATO.

Contexte de l'enquête

M. Benjamin MORSNER et M^{me} Corole BISOGATO demeurant Puyminier commune de Saint-Jureut 87560 ont saisi la Mairie de St Jureut par courrier en date du 14 décembre 2022. Ils souhaitent que l'arriette de ce chemin soit déplacée afin de mieux réunir ce triplet par leurs deux enfants. Ils sont propriétaires des parcelles AB 143, 148, 151, 154, 155 et 156. Ils souhaitent la déviation du chemin qui se fait les parcelles AB 143, 148 et 151 par l'arrière de leur maison en proposant de passer au travers des parcelles AB 151 dont ils sont propriétaires et la parcelle AB 150 appartenant à M. et M^{me} MOREAU Guy. La commune a reçu la confirmation de l'accord de ces derniers par courrier en date du 10 Mars 2023. Compte tenu qu'une autre demande sur un autre thème était en cours, j'ai proposé à Madame la Maire de faire une enquête unique regroupant ces 2 thèmes, que 2 registres soient ouverts et que des conclusions séparées soient faites.

De plus, ce chemin faisant partie au niveau départemental du PDIPR, un accord a été demandé à celui-ci. Ce dernier a donné un avis favorable en date du 16 Mai 2023 reçu à la Mairie le 22 Mai 2023.

Procédures liées à l'enquête publique

cette enquête relève bien du niveau de la Maire et découle des relations entre le public et l'administration (CRPA)
Elle résulte

- du code général des collectivités territoriales et en particulier de l'article 2241.1 relatif à la gestion des lieux de la commune
- du code rural et de la pêche maritime et en particulier des articles L161.1 à L161.13
- du code de la mine ancienne et en particulier des articles R141.5, à R141.9 et des articles R141.3 et R141.4
- du décret 2015.955 du 31 juillet 2015 fixant les modalités d'organisation de l'enquête pour le déplacement d'assiette d'un chemin rural
- du conseil en date du 14 décembre 2022 de M^{me} Bénédicte MOUSSEZ et de M^{me} Corinne BIOGEAU demeurant au gymnase commune de St JOUVENT
- de la délibération du Conseil Municipal de St JOUVENT n° 2023/34 en date du 29 juin 2023, transmise et reçue à la Préfecture de la Haute Vienne le 30 juin 2023
- de l'arrêté de Madame le Maire de St JOUVENT n° 2023/03 en date du 03 août 2023 fixant les modalités d'organisation de l'enquête publique
- de la liste des cheminiers enquêteurs établie par le Tribunal Administratif de LYONS en l'année 2023
- du déroulement de l'enquête publique qui s'est tenue du mardi 05 au lundi 25 septembre 2023

Attendu

- la demande de M^{me} MOUSSEZ et M^{me} BIOGEAU qui vise à récupérer leurs enfants en bas âge pour leur permettre de jouer librement et sans danger.
- l'accord donné par leurs voisins M^{me} et M^{me} Guy MOREAU, par amia en date du 10 Mars 2023
- l'accord du Conseil départemental de la Haute Vienne, cette partie étant émise au PDIR.
- les moyens mis en œuvre pour faire connaître l'enquête publique
- devant l'enquête, aucune réclamation n'a été formulée
- que l'enquête vise à satisfaire une demande particulière mais que globalement, cette demande

viser un intérêt général

- que rien ne s'oppose à satisfaire cette demande
Pour ces différents motifs, je donne un avis favorable
au déplacement de l'assiette du chemin rural au
lieu-dit Puyminiac 87 810 St Jovence dans les
conditions définies lors du Conseil Municipal du 30
juin 2023. Elle sera faite au profit de M. MOUSNIER
et de Mme BIOGEAU.

CConcernant les frais, ceux relatifs aux frais de
commission enquêteur ils seront supportés par la commune
les autres relatifs aux frais de prêtre, notaire et autres
à charge du demandeur. S'il y a rien de terrain
le prix au m² sera fixé par la commune en liaison
avec le service des domaines -

Fait à St Victuaries le 02 octobre 2023



Lièces jointes au dossier d'enquête publique

- | | | |
|--------------------------------|-------------------|---|
| | <u>Lièce n°1</u> | curia de M. Bray Philippe à la Haiee |
| Thème
Les Grands
Paysans | <u>Lièce n°2</u> | extrait des délibérations du Conseil Municipal n° 2023/28 |
| | <u>Lièce n°3</u> | extrait du plan cadastral |
| | <u>Lièce n°4</u> | carte des données cadastrales (3 feuilles) |
| | <u>Lièce n°5</u> | carte interactive |
| | <u>Lièce n°6</u> | Arrêté d'enquête AM 2023/003 (3 feuilles) |
| Thème
Puy-Moulin | <u>Lièce n°7</u> | extrait des délibérations du Conseil Municipal n° 2023/34 |
| | <u>Lièce n°8</u> | extrait du plan cadastral |
| | <u>Lièce n°9</u> | curia du Département de la Haute-Vienne |
| | <u>Lièce n°10</u> | extrait de l'itinéraire chemin PDIPR |
| | <u>Lièce n°11</u> | Arès d'enquête |
| | <u>Lièce n°12</u> | Certificat d'affichage thème "les Grands Prés" |
| | <u>Lièce n°13</u> | " thème Puy-Moulin |
| | <u>Lièce n°14</u> | Sanctini le Populaire de Centre |
| | <u>Lièce n°15</u> | Sanctini Union et Territoires |
| | <u>Lièce n°16</u> | Registre d'enquête "les Grands Prés" |
| | <u>Lièce n°17</u> | " Puy-Moulin - |



M. BRU PHILIPPE

le 17 mars 2023,

26, Rue Elève Bourcier - MOISSAC

87220 FEZTIAT - (06.88.07.66.07)

GERANT EARL LA FERME DE SAINT-SOUVENT

ROMANET

87510 SAINT-SOUVENT

COURRIER REÇU

LE 18 MARS 2023

MAIRIE de ST JOUVENT
87510

A l'attention de Mme Jany Claude SOLIS - MAIRE COMMUNE SAINT-SOUVENT

Bonjour Madame,

Je vous sollicite pour demander l'aliénation du chemin communal qui traverse les parcelles dont je suis propriétaire N° AE 221, AE 216, AE 180, AE 120, AE 121, AE 122, AE 123, AE 124, ou bien devenu divinement par nous EARL (AE 217, AE 218, AE 224) → voir plan en annexe.

Le chemin impraticable et qui aboutit à une emprise nord au quotidien la gestion de ma troupeau bovin à proximité immédiate de mes bâtiments d'élevage difficile et génère de gros débordements.

Je demande donc le débarrasement de ce chemin pour qu'il rentre dans le domaine privé de la commune, pour en faire ensuite l'équitation.

J'assumerai la prise en charge des frais officiels à cette procédure d'aliénation le cas échéant.

Je vous prie d'agréer, Madame la mairesse, mes respectueuses salutations.


 PHILIPPE BRU - GERANT

 le 05/09/2023
 C. ROUSSEAU